

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE CÉZAC
(33620)

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 novembre,
Le Conseil municipal de la Commune de CÉZAC dûment convoqué, s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme PORTE Nicole, Maire.

N° 2021-67

Date de convocation :
5 novembre 2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 22

Présents (19) : Mme PORTE Nicole, Maire – Mmes HOSTIER Martine, BOITARD Béatrice ; MM. MASSON Hugo, HAPPERT Éric, FOUCHÉ Laurent, Adjoint – Mmes BONARINI Sonia, LAINÉ Agnès, LAVANDIER Isabelle, LEGAI Viviane, MANCHE Fabienne, MARCHAND Maïté, MÉTEYER Sylvie ; MM. BUSQUETS Bruno, MACARY Laurent, MAURILLE Bruno, MEHATS Patrice, MORET Jérémy, OLIVIER Manuel, Conseillers municipaux.

Pouvoirs (3) : M. RECLUS Michaël à Mme PORTE Nicole,
M. PETIT Christophe à M. OLIVIER Manuel,
Mme CHEVRIER Cécile à M. HAPPERT Éric.

Absents excusés (3) : Mme CHEVRIER Cécile ; MM. PETIT Christophe, RECLUS Michaël.

Secrétaire de séance : M. HAPPERT Éric.

Objet : CIMETIÈRE COMMUNAL – MODIFICATION DES CATÉGORIES DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET FIXATION DES TARIFS

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier les catégories de concessions funéraires et de fixer les tarifs.

Le Conseil municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, décide, à l'unanimité :

Article premier. – Il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales les différentes concessions suivantes :

- des concessions temporaires de 6 ans et 15 ans,
- des concessions trentenaires.

Article 2. – Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs
Concession de terrain d'une superficie de : - 2 m ² pour 2 places superposées, - 4 m ² pour 2 x 2 places superposées. (2 m de longueur x 1m ou 2m de largeur selon le cas)	6 ans	40 € le m ²
	15 ans	50 € le m ²
	30 ans	100 € le m ²
Concession de case de columbarium pouvant recevoir jusqu'à trois urnes de taille standard au maximum.	15 ans	400 € la case
	30 ans	800 € la case
Concession de caveau cinéraire (cavurne) pouvant recevoir jusqu'à trois urnes de taille standard au maximum.	15 ans	400 € la cavurne
	30 ans	800 € la cavurne

Article 3. – Sera reversé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) un tiers du prix de la concession.

Article 4. – Les mesures précisées aux articles 1^{er} à 3 sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

Article 5. – Madame le Maire, à laquelle la délibération du Conseil municipal n° 2020-15 en date du 27 mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargée de l'application de la présente délibération.

Article 6. – La Commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux
dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Nicole PORTE

